



POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTÈRE en charge de L'AGRICULTURE
DIRECTION DE L'AGRICULTURE
BP 100 – Papeete

Version 2023

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE A LA REALISATION
D'ACTIONS MARKETING OU D'EXPERTISES QUALITE
OU TECHNICO-ECONOMIQUES**

Type 9, 10 ou 11

LOI DU PAYS n° 2017-26 DU 9 OCTOBRE 2017 MODIFIÉE RELATIVE AUX AIDES A LA FILIERE AGRICOLE

Type d'aide sollicitée :

- 9. Aides à la réalisation d'actions de marketing
- 10. Aides à la réalisation de projets ou expertises « qualité »
- 11. Aides à la réalisation d'analyses ou expertises technico-économiques de l'exploitation

Identité du Demandeur - chef d'exploitation ou d'entreprise ou représentant du groupement agricole agissant en tant que :

- Exploitation agricole individuelle (personne physique ou morale : EURL, SARL, SCEA)
- Groupement agricole (société coopérative agricole SCA, GIE, syndicat, association,...)
- Entreprise d'agro-transformation (personne physique ou morale)

Nom et prénom du représentant :

Né (e) le à.....

Adresse postale (BP n° à) : tél :

Adresse géographique de l'habitation (Ile, commune) :

Adresse de l'exploitation ou siège social de l'entreprise :

Nom de la société ou du groupement si personne morale :

Titre du représentant légal (président, gérant...) :

Projet envisagé :

Description succincte du projet (joindre une feuille séparée si besoin) :	Calendrier d'exécution

Dépenses éligibles à financer :

Détail des dépenses :	Coûts HT	Coûts TTC
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
Total :		

Le projet s'inscrit-il dans le cadre des opérations prioritaires ? Filières, zones géographiques et opérations donnant droit au bénéfice des taux et plafond d'aide majorés (si oui, cochez la case correspondante) :

<input type="checkbox"/> projet réalisé dans les îles autres que Tahiti	<input type="checkbox"/> filière élevage porcin
<input type="checkbox"/> filière bois : exploitation de la forêt et première transformation du bois	<input type="checkbox"/> filière agriculture biologique (joindre un certificat d'un organisme de contrôle)
<input type="checkbox"/> filière vanille	<input type="checkbox"/> filière ananas
<input type="checkbox"/> projet de transformation de produits agricoles utilisant plus de 50% de produits locaux	<input type="checkbox"/> projet collectif (travaux d'aménagements concernant plus de 3 exploitations agricoles).
<input type="checkbox"/> filière cocotier	

Plan de financement (à remplir par l'agent de la direction de l'agriculture avec le demandeur) :

① les montants d'aide indiqués sont des montants maximums qui peuvent être revus à la baisse par la commission d'attribution des aides pour les projets dont le montant est supérieur ou égal à 2 000 000 F	Taux max	Montant max (Francs CFP.)
Aide type dont le taux d'aide maximum est %
Plafonnement éventuel de l'aide (* voir page 4 du formulaire)	
Taux et montant d'aide déterminés par l'autorité compétente %
Apport personnel prévu :		
Emprunt prévu (banque, taux et montant) :
Autres aides publiques obtenues ou demandées (défiscalisation ?) :
TOTAL		

Modalités de versement de l'aide (chef d'exploitation et/ou représentant de la personne morale) :

Je demande à ce que l'aide, si elle m'est accordée par arrêté attributif, soit versée de la manière suivante :

- directement sur mon compte après réalisation complète du projet et présentation des factures acquittées correspondant à la totalité du projet ;
- par tranche en fonction de l'avancement du projet (les modalités de versement de l'avance et des tranches successives seront précisées sur l'arrêté attributif de l'aide) ;
- versement d'une avance de l'aide qui ne peut dépasser 50% du montant de l'aide attribuée ;
- directement au(x) fournisseur(s) et prestataire(s) de l'opération après versement de ma quote-part - dans ce cas, joindre le document d'acceptation du fournisseur et/ou prestataire.

Pièces à joindre au dossier :	Présente
Copie de pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport,...) du signataire de la demande (chef d'exploitation ou représentant du groupement ou de l'entreprise)	<input type="checkbox"/>
Et pour les personnes morales (sociétés, associations, coopératives...) :	
- Tout document délivré par l'autorité compétente (DRCL ou tribunal du commerce...) justifiant que la personne morale est enregistrée et/ou immatriculée conformément à la réglementation en vigueur	<input type="checkbox"/>
- la composition des organes dirigeants de l'organisme	<input type="checkbox"/>
- les comptes de résultats des 3 derniers exercices clos à la date de la demande	<input type="checkbox"/>
Photocopie de la carte professionnelle en cours de validité ou de l'attestation d'inscription au registre de l'agriculture (sauf les entreprises d'agro-transformation et les exploitations forestières).	<input type="checkbox"/>
Un relevé d'identité bancaire ou postal, au nom du demandeur, d'un compte sur lequel pourra être versée l'aide	<input type="checkbox"/>
Les devis relatifs à la dépense prévue, mentionnant les prix hors taxes et les montants TTC	<input type="checkbox"/>
Fiche descriptive (selon les cas) de l'exploitation agricole, du groupement agricole, de l'entreprise d'agro-transformation	<input type="checkbox"/>
Déclaration de rucher pour les exploitations apicoles	<input type="checkbox"/>
Une note descriptive détaillée du projet indiquant les objectifs et résultats attendus ainsi que les prestations prévues et un engagement du bénéficiaire à fournir au service en charge de l'agriculture la copie des rapports indiquant les résultats des études, analyses et expertises réalisées, objet du projet	<input type="checkbox"/>

Note relative à la protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel collectées par la Direction de l'agriculture, directement auprès de vous, sont nécessaires et font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des demandes d'aide à la réalisation d'actions de marketing, de projets ou expertises « qualité », et d'analyses ou expertises technico-économiques d'une exploitation, la mise à jour du registre de l'agriculture et les missions de contrôle dont la DAG a la charge. Ces finalités répondent aux missions de service public en matière de soutien au secteur agricole. Les données à renseigner dans le présent formulaire et les documents à joindre sont, à ce titre, obligatoires. A défaut, votre demande ne peut pas être instruite (article n°13 du RGPD).

Les données nécessaires au traitement des demandes d'aide à la réalisation d'actions de marketing, de projets ou expertises « qualité », et d'analyses ou expertises technico-économiques d'une exploitation (pièces d'identité, carte professionnelle, RIB notamment) sont à destination de la Direction de l'Agriculture. Elles seront conservées 5 ans à l'issue de la publication de l'arrêté d'octroi de l'aide, ou 2 mois à l'issue du rejet de la demande.

Les données nécessaires à la mise à jour du registre de l'agriculture (données de productions notamment) et aux missions de contrôle dont la DAG a la charge sont à destination de la Direction de l'Agriculture, de la Chambre d'Agriculture et de la Pêche Lagonaire, de la Direction de la Biosécurité, de l'Etablissement Vanille de Tahiti, du Groupement de Défense Sanitaire Animale de la Polynésie Française, et seront conservées 6 mois à l'issue de la cessation de l'activité professionnelle.

Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités peuvent, dans l'exercice de leurs missions, recevoir communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douanes...).

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation du traitement droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante, en justifiant de votre identité : Direction de l'agriculture – BP 100 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie française.

Pour toute information complémentaire sur le traitement des données ou réclamation, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données à Service de l'informatique BP 4574, 98713 Papeete - Courriel : dpo@administration.gov.pf

Si vous estimez que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez saisir la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) d'une réclamation - www.cnil.fr

Engagement du demandeur (chef d'exploitation et/ou représentant de la personne morale) :

Je m'engage,

1. à pratiquer l'activité objet de l'aide (agriculture, exploitation forestière, agro-transformation,...) pour une durée minimale de 5 ans ;
2. à ne pas démarrer les opérations objet de ma demande de subvention avant la date du récépissé de dépôt du dossier complet délivré par le service en charge de l'agriculture ;
3. à fournir au service en charge de l'agriculture, la copie des rapports indiquant les résultats des études, analyses et expertises réalisées, objet du projet et tous les documents d'études techniques et comptables obtenus.

J'atteste sur l'honneur

1. être / n'être pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ; (cocher la case correspondante)
2. bénéficiaire / ne pas bénéficiaire d'une mesure de défiscalisation pour la même opération ;
3. bénéficiaire / ne pas bénéficiaire d'une autre aide publique (cocher la case correspondante) ; si oui, laquelle :
.....
4. que les renseignements portés sur ce document sont exacts et déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de cette aide. En cas de non respect des engagements souscrits, je serais dans l'obligation de rembourser une partie ou la totalité de la subvention accordée.

Date et signature du demandeur, précédé de la mention « lu et approuvé » :

Pour tout renseignement veuillez contacter la cellule ou subdivision de la direction de l'agriculture vous concernant :

**TAHITI Tél : 40 57 42 02 - MOOREA Tél : 40 56 14 86 - ISLV Tél : 40 60 21 00 – Australes Tél : 40 95 03 25
Tuamotu-Gambier Tél : 40 42 35 11 – Marquises Tél : 40 92 07 20**

Tableau exposant par type d'aide, les projets et dépenses pouvant bénéficier des aides et les taux d'aide et plafond applicables selon la réglementation en vigueur

Catégories d'aide concernées	Investissements éligibles inférieurs à 5MF (Hors TVA)				Délais entre 2 aides
	Taux de base	Plafond d'aide (en xpf)	Taux majoré (filiales prioritaires, groupement)	Plafond d'aide (en xpf)	
Type 9 : réalisation d'actions marketing	60%	3 MF	70%	3,5 MF	2 ans
Type 10 : expertises ou projets « qualité »	60%	2 MF	70%	3 MF	1 an
Type 11 : réalisation d'analyses ou expertises technico-économiques de l'exploitation	70%	1 MF	70%	2 MF	1 fois
Catégories d'aide concernées	Investissements éligibles supérieurs à 5MF (Hors TVA)				Délais entre 2 aides
	Taux de base	Taux majoré n°1 (filiales prioritaires)	Taux majoré n°2 (grpmt et projet collectif)	Plafond d'aide (en xpf)	
Type 9 : réalisation d'actions marketing	50 %	60%	70%	5 MF	2 ans
Type 10 : expertises ou projets « qualité »	50 %	60%	70%	3 MF	1 an
Type 11 : réalisation d'analyses ou expertises technico-économiques de l'exploitation	50 %	60%	70%	2 MF	1 fois